



Arrêté n° 2022-ART-AG-025 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Lucien NOYON, Conseiller Municipal

Le Maire de la Commune de Houdan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2020 actant le tableau du Conseil Municipal,

Vu le règlement intérieur adopté le 22 octobre 2020 et modifié le 1^{er} juin 2022,

Vu la délibération n° 44/2022 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022 supprimant un poste d'adjoint et créant un poste supplémentaire de conseiller municipal délégué et portant à quatre (4) le nombre de conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n° 2022-DEL-077 en date du 24 novembre 2022 créant un poste de conseiller municipal délégué et portant à cinq (5) le nombre de conseillers délégués,

Considérant que Monsieur Lucien NOYON a été élu conseiller municipal lors des élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, il convient de déléguer la fonction liée aux secteurs de la Vie Associative et sportive à Monsieur Lucien NOYON,

ARRETE

Article 1 : Il est donné **délégation de fonction** à **Monsieur Lucien NOYON**, conseiller municipal **aux secteurs de la Vie Associative et sportive** pour exercer les attributions suivantes :

- la coordination générale en liaison avec les adjoints concernés de l'appui au mouvement associatif Houdanais (appui logistique, subventions, formation, réservation de salles, communication, forum des associations etc...),
- l'animation d'un comité consultatif Vie associative et sportive,
- l'appui aux événements sportifs exceptionnels,
- le relationnel avec la Communauté de Communes du Pays Houdanais, afin d'optimiser l'appui aux associations et développer les offres sportives et associatives sur le territoire,
- la production d'un bilan annuel sur la politique associative communale.

Article 2 : Il est donné **délégation de signature** à Monsieur Lucien Noyon pour signer tout acte ou document relatif aux secteurs énumérés à l'article 1, à l'exception de ceux comportant un engagement financier.

Lorsque la délégation entraîne une signature, celle du Conseiller Municipal Délégué sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 5 : Ampliations seront faites au Préfet des Yvelines, au Procureur de la République et au Trésorier Principal Municipal.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Houdan le 07/12/2022

Le Maire,

Jean-Marie TETART



Notifié à l'intéressé le :

29 décembre 2022
[Signature] Lucien Noyon

Publié le 12/12/2022